

AVIS n°2018-28

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2018-01198-031-001

Dénomination : Demande de dérogation à la protection d'espèces protégées dans le cadre de la restructuration des locaux du Conservatoire botanique national de Brest

Demandeur : Brest Métropole Océane

Préfet compétent : Finistère

Service instructeur : DDTM du Finistère

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Le projet est justifié comme d'intérêt public majeur.

Les protocoles appliqués pour l'étude faune/flore sont corrects. Il n'y a pas eu d'écoute pour l'inventaire des chauves-souris, ce qui aurait pu être intéressant pour voir si la zone impactée constituait une zone de chasse privilégiée notamment avec la présence de la mare. L'aire d'étude a été élargie à la vallée du Stang alar (périmètre rapproché) permettant d'évaluer et relativiser les enjeux à l'échelle réelle du projet (périmètre immédiat).

Il aurait été préférable lors de l'inventaire des oiseaux de relever les indices de nidification dans le périmètre immédiat. Il n'est pas non plus différencié les oiseaux recensés dans le périmètre immédiat de ceux recensés dans le périmètre rapproché.

Il n'y a pas eu non plus de recherche spécifique de l'escargot de Quimper. Même si l'espèce semble commune, elle mérite un protocole dédié. L'ouest de la Bretagne a une responsabilité majeure dans la conservation de cette espèce. 8 individus ont été recensés cependant dans l'aire du projet. Il n'y a pas eu d'inventaire sur la vallée ce qui aurait permis d'évaluer les enjeux de l'emprise des travaux sur la conservation de la population locale de l'escargot.

Rappelons que le crapaud épineux est passé au stade d'espèce (*Bufo spinosus*) et non plus sous espèce (*Bufo bufo spinosus*).

Le site d'étude ne présente pas d'enjeu exceptionnel et il s'agit bien là de la prise en compte de la nature ordinaire. Cependant, beaucoup des espèces recensées sont protégées et même si elles sont considérées comme communes pour la plupart, leurs statuts de conservation montrent des tendances, parfois fortes, à la baisse.

Il est montré dans l'étude un impact significatif uniquement pour les amphibiens. 4 espèces sont impactées : le crapaud épineux, le triton palmé, la grenouille commune et l'alyte accoucheur. Seul l'habitat de l'alyte est protégé. Les autres espèces ne sont protégées qu'à titre de spécimen. La salamandre tachetée potentiellement présente n'est pas considérée comme impactée. Pourtant les Cerfa concernent toutes les espèces protégées recensées lors de l'étude (amphibiens, reptiles, mammifères, oiseaux...).

Le dossier est bien renseigné mais le pdf, de mauvaise qualité limite la lecture et la compréhension des cartes et des illustrations. Tout comme les pdf des cerfa.

L'impact majeur du projet est concentré sur une mare (bassin artificiel) et ses abords qui seront détruits par la restructuration des locaux du CBNB. La mare abrite plusieurs populations d'amphibiens (mais pas d'effectif

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

recensé). Les aménagements paysagers autour de la mare répondent aux exigences de la phase terrestre des amphibiens mais probablement aussi à des habitats de passereaux, de reptiles et bien sûr à l'escargot de Quimper.

La séquence ERC est respectée.

Il est proposé de compenser la mare (bassin) détruite par la création de 2 mares. Cette compensation paraît suffisante au regard des enjeux modérés de la mare détruite et de la présence des amphibiens concernés dans les autres plans d'eau de la vallée du Stang Alar.

La localisation des mares de compensation est difficilement appréciable à cause de la qualité des cartographies du dossier mais il semble qu'au moins une des deux mares de compensation sera créée à proximité du bassin voué à disparaître.

Le cahier des charges des mares de compensation répond bien au biotope des amphibiens.

Les mares de compensation devront être réalisées avant le début des travaux. Dans l'idéal au moins une saison avant les travaux. Malgré les intentions annoncées, il semblerait que ces engagements soient difficiles à tenir puisque le démarrage des travaux est prévu en mars 2019, dans 2 mois !

L'anticipation des mares de compensation est à souligner. Mais la création de ces mares quelques mois avant la destruction du bassin sera insuffisante pour permettre d'offrir un habitat favorable aux amphibiens dès 2019. Il est conseillé de transférer l'eau du bassin dans les nouvelles mares (au moins une) et également du sédiment pour accélérer la végétalisation des mares. Des touffes de végétation hygrophile pourront aussi être implantées sur les rives pour naturaliser plus vite la mare.

Des aménagements paysagers devront être effectués autour des mares pour reconstituer des habitats terrestres favorables aux amphibiens mais également aux reptiles, à l'escargot de quimper et aux passereaux. Une priorité sera donnée aux habitats de l'alyte (création de murets, mélanges de pierriers et de sable bien exposés ...).

Il est proposé dans le dossier la capture des amphibiens en mars/avril. La capture en période de reproduction doit rester exceptionnelle. Il est préféré en général une destruction de la mare avant le début de la saison de reproduction, associé à un système de sécurisation du chantier empêchant la pénétration des amphibiens dans la zone de travaux. Si dans ce cas-là il y a des fortes suspicions de gîtes hivernaux dans la zone de travaux, il peut être maintenu une séance de capture des individus et des pontes avant la destruction de la mare. Plutôt que d'effectuer plusieurs passages pour la capture, il est plutôt conseillé pour une meilleure efficacité, de vidanger la mare et de récupérer les amphibiens lorsque les niveaux d'eau seront devenus bas.

Les grenouilles vertes mais surtout les alytes ont une reproduction plus tardive et il est probable qu'un passage début avril soit trop précoce pour les capturer. De plus, au printemps, seules les larves d'alyte, écloses à l'automne seront dans la mare et possiblement en faible quantité. Les adultes seront camouflés en dehors des mares dans un périmètre plus ou moins éloigné. Pour le crapaud épineux, il n'y aura également que des têtards issus des pontes de février. Les adultes seront retournés en phase terrestre. Les captures risquent de rencontrer du succès uniquement pour les tritons palmés mais il n'est pas fourni de données sur la taille de la population.

Les transferts d'amphibiens révèlent parfois des résultats intéressants mais ils peuvent être très variables.

Des prospections nocturnes en soirée avec des températures douces permettraient peut-être de récupérer plus d'individus d'alyte et de crapaud épineux. Ces opérations pourraient également cumuler la récolte d'escargot de Quimper présents dans la zone de travaux.

Il est prévu des suivis des mares pour évaluer leur efficacité de compensation.

Enfin en accompagnement, il pourrait être intégré aux nouveaux bâtiments des aménagements spécifiques pour la faune liée au bâti comme des nichoirs pour les chiroptères, les hirondelles et les martinets. Ces mesures si elles sont anticipées sont faciles à mettre en œuvre, peu chères voire gratuites et bien souvent esthétiques.

J'émet un avis favorable sous condition de respecter les mesures proposées dans le dossier pour les amphibiens en tenant compte des remarques ci-dessus mais aussi de reconstituer rapidement des aménagements paysagers autour des nouveaux bâtiments permettant de répondre plus globalement aux exigences de biotopes des habitats des espèces recensées dans les inventaires (passereaux, reptiles, escargot de Quimper...) et de favoriser la nidification des oiseaux et le gîte des chauves-souris au sein du site restructuré.

Expert délégué faune	☒
Expert délégué flore	☐
Président	☐

AVIS :

FAVORABLE	☐
FAVORABLE SOUS CONDITIONS	☒
DEFAVORABLE	☐

Fait le 18/01/2019

Signature : M. Monvoisin